

République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BOLLWILLER



## **COMMUNE DE BOLLWILLER**

### **ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT**

### **UN TIR DE FEU D'ARTIFICES**

### **N° 78/2026**

**Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,**

**VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre ;**  
**Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,**  
**Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n° 036/2026 du 02.06.2026 délivré par M. le Préfet du Haut-Rhin,**  
**Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2026 organisé par la ville de BOLLWILLER,**

### **ARRETE**

**Article 1 – M. Alain MOINE, mandaté par la commune de BOLLWILLER est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 13 juillet 2026 à partir de 23 heures au stade de football, rue Lafer.**

**Article 2 – L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de M. Alain MOINE, représentant l'entreprise A.M. PYROTECHNIE, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en Préfecture.**

**Article 3 – La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Des sapeurs-pompiers du corps local seront présents à partir de 22 heures.**

**Article 4 - A l'issue du spectacle, M. Alain MOINE, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.**

Accusé de réception en préfecture  
068-216800433-20260604-ARRETE78-2026-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Article 5 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

M. Alain MOINE, responsable de la mise en œuvre  
M. le Chef du corps des sapeurs pompiers de Bollwiller  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Soultz  
M. le Commandant de la Brigade Verte  
Monsieur le Directeur Général de l'Aéroport de Mulhouse-Bâle  
SNCF Pôle sécurité  
M. le Sous-Préfet de Mulhouse.

Fait à Bollwiller, le 04 juin 2026

Le Maire :



Jean-Paul JULIEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien", written over the printed name.

Accusé de réception en préfecture  
068-216800433-20260604-ARRETE78-2026-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026